

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 962 pendant les travaux de
renouvellement de la couche de roulement en enrobés
du 3 au 28 juin 2024
sur les communes de Sacé et Martigné-sur-Mayenne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 003 du 18 janvier 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 6 mai 2024,

VU l'avis de la DIRO en date du 23 avril 2024,

VU l'avis de la commune de Montsûrs en date du 13 mai 2024,

VU l'avis de la commune de Mayenne en date du 7 mai 2024,

VU l'avis des communes de Saint-Georges-Buttavent et Commer en date du 29 avril 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés, sur la route départementale n° 962, hors agglomération, sur les communes de Sacé et Martigné-sur-Mayenne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés concernant la RD 962 du 3 au 28 juin 2024 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 51+067 au PR 54+918, sur les communes de Sacé et Martigné-sur-Mayenne, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Mayenne vers Laval :

- RN 12 (giratoire des *Déportés*) direction Rennes jusqu'à la RD 31 (giratoire de *Dorsten*) via Saint-Georges-Buttavent,
- RD 31 direction Laval jusqu'à la RD 900 (giratoire *Les Dahinières*)
- RD 900 jusqu'à Laval.

Sens Laval vers Mayenne :

- RD 962 (giratoire *Le Zoom*) direction Alençon jusqu'à la RD 901 (échangeur Nord de Louverné),
- RD 901 direction Montsûrs jusqu'à la RD 9 (giratoire de *La Ricoulière*),
- RD 9 jusqu'à la RD 24 Montsûrs,
- RD 24 jusqu'à la RD 962 (giratoire de *La Garde*) via Commer,
- RD 962 jusqu'à Mayenne.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mmes et MM. les Maires de Sacé, Martigné-sur-Mayenne, Laval, Changé, Saint-Ouën-des-Toits, La Baconnière, Saint-Hilaire-du-Maine, Chailland, Montenay, Ernée, Vautorte, Châtillon-sur-Colmont, Saint-Georges-Buttavent, Parigné-sur-Braye, Mayenne, Aron, Moulay, Commer, La Bazouge-des-Alleux, Gesnes, Montsûrs, Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthénaise et Louverné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mmes et MM. les Maires concernés,
- L'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, valentin.laigneau@groupe-pigeon.com,
- La Direction Interdépartementale des Routes Ouest, District-Rennes.Diro@developpement-durable.gouv.fr,
- Agence technique départementale sites d'Ernée, Parigné-sur-Braye et Évron,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Mme la Préfète,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- Transports exceptionnels – DDT 49,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- TUL, philippe.pivert@ratpdev.com.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence Adjoint,



Bertrand ROUSSEAU